PREVAUDIT
Prévention des risques et formation

PROGRAMME DE FORMATION

Référent Santé et Sécurité au Travail & Auditeur DUERP

Article L.4644-1 du Code du travail – Directive 89/391/CEE du 12 juin 1989 – Circulaire DGT du 9 novembre 2012 – Loi n°2021-1018 du 2 août 2021.

DURÉE	EFFECTIF	PRÉREQUIS	VALIDATION
5 jours · 35 heures	1 à 12 personnes	Aucun	Attestation de fin de formation

01 INFORMATIONS GÉNÉRALES

Durée de la formation	5 jours de formation. La durée de la formation est définie par l'organisme au regard des objectifs pédagogiques visés. (35 heures)
Public concerné	Salariés d'entreprises privées ou publiques, responsables ou futurs responsables désignés pour assurer une mission en Santé et Sécurité au Travail : encadrement, RH, membres du CSE, responsables QHSE, dirigeants de TPE/PME. Groupe de 1 à 12 personnes maximum conseillé
Prérequis	Aucun prérequis.

02 OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Connaître et appliquer la réglementation Santé & Sécurité au Travail (S&ST)
- Connaître et développer la Prévention des Risques Professionnels
- Connaître et appliquer les missions du Référent Santé & Sécurité au Travail (RS&ST)

03 OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- Identifier les obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail
- Analyser les situations de travail et les dangers associés
- Hiérarchiser les risques selon une méthode de cotation
- Rédiger ou mettre à jour un DUERP et un PAPRIPACT
- Analyser un accident du travail à partir d'une méthode structurée et proposer des mesures de prévention adaptées

04 TECHNIQUES PÉDAGOGIQUES

- Apports de connaissances
- Échanges interactifs avec les stagiaires
- Mises en situation pédagogiques
- Études de cas pratiques

05 ENCADREMENT

Formateur disposant d'une expérience professionnelle et de compétences en santé et sécurité au travail et en évaluation des risques professionnels. IPRP enregistré à la DREETS.

06 MOYENS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

Salle équipée (vidéoprojecteur, paperboard), supports remis aux stagiaires, modèle de DUERP, grilles d'analyse des risques, études de cas issues de situations réelles.

07 MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ACQUIS

Évaluation continue (questions, exercices) et évaluation finale (QCM + étude de cas) permettant de vérifier l'atteinte des objectifs pédagogiques. Les résultats des évaluations sont conservés dans le dossier stagiaire.

08 OBTENTION FINALE

Attestation de fin de formation validant les compétences acquises durant la formation. Les retours des stagiaires sont analysés dans une démarche d'amélioration continue.

09 ACCESSIBILITÉ ET DÉLAI D'ACCÈS

La formation est accessible aux personnes en situation de handicap, sous réserve d'une étude préalable des besoins d'adaptation. Les participants sont invités à signaler toute situation particulière lors de la demande d'inscription afin d'envisager les aménagements possibles ou une orientation vers un partenaire adapté.

Le délai d'accès à la formation est en moyenne de 2 à 4 semaines après la validation de la demande, en fonction des dates programmées et du nombre de participants.

ANNEXE 1

Contenu détaillé du programme de formation

« Référent Santé et Sécurité au Travail & Auditeur DUERP »

MODULE 1 Connaître et appliquer la réglementation Santé & Sécurité au Travail (S&ST)

- Les obligations employeurs et salariés (les formations réglementaires, les documents obligatoires, le management S&ST et les 9 principes généraux de prévention)
- La faute inexcusable de l'employeur
- La réglementation européenne et française du Référent Santé & Sécurité au Travail (RS&ST)
- La lettre de mission du Référent S&ST

MODULE 2 Connaître et développer la Prévention des Risques Professionnels

- Définition, enjeux et valeurs de la prévention
- Acteurs internes et externes de la prévention
- Coûts (directs / indirects) et rentabilité de la prévention
- Comprendre l'apparition d'un dommage (MAD)
- Définitions et procédures de reconnaissance des accidents du travail (AT) et des maladies professionnelles (MP)
- Importance des AT/MP (statistiques)
- Différences et efficacité de la prévention et de la protection (EPI / EPC)

- Différences entre danger et risque
- Les étapes de la démarche globale d'Évaluation des Risques Professionnels (EvRP)
- Le Danger Grave et Imminent (DGI) – droit de retrait et devoir d'alerte

MODULE 3 Connaître et appliquer les missions du Référent Santé & Sécurité au Travail (RS&ST)

- Mettre en place l'accueil des nouveaux salariés (tutorat et livret d'accueil)
- Élaborer les plans de prévention de coactivité
- Veiller aux affichages obligatoires
- Obtenir et utiliser un Registre d'Accidents Bénins
- Élaborer et mettre à jour le Document Unique (DUERP/PAPRIPACT)
- Analyser les accidents du travail (AT/MP)
- Apprécier la situation S&ST de l'établissement
- Mettre en place une procédure IQP de vérification des machines
- Connaître la signalisation Santé & Sécurité au Travail
- Utiliser des documents de communication interne et d'information (FRI, FSD...)

MODULE 4 Auditeur DUERP

- Vérifier la conformité réglementaire du DUERP (articles L.4121-1 à L.4121-3 et R.4121-1 à R.4121-4 du Code du travail)
- Savoir faire une analyse critique d'un DUERP existant
- Identifier les écarts fréquents constatés en entreprise (absence de hiérarchisation, cotations inadaptées, manque de traçabilité, actions non suivies)
- Méthodologie d'audit du DUERP : préparation de l'audit, analyse documentaire, évaluation de la cohérence danger / risque / prévention, restitution des résultats d'audit
- Élaboration d'un programme d'actions de prévention priorisé et réaliste
- Suivi et mise à jour du DUERP et du PAPRIPACT

ANNEXE 2

Référentiel compétences (RS&ST)

« Référent Santé et Sécurité au Travail & Auditeur DUERP »

Objectif général de la formation : être capable d'intégrer ses missions de « salarié compétent dans les activités de protection et de prévention des risques professionnels » afin de développer efficacement la prévention des risques professionnels dans l'établissement.

DC1 Le Référent Santé & Sécurité au Travail (RS&ST)

C1 **Identifier le cadre juridique du RS&ST.**
Directive européenne du 12 juin 1989, art. L4644-1 du Code du travail, circulaire du 9 nov. 2012, formation définie par l'organisme au regard des exigences liées à la mission de Référent S&ST (loi du 2 août 2021).

C2 **Identifier les rôles et missions du RS&ST.**
Lettre de mission, désignation, moyens matériels et humains.

DC2 La réglementation Santé & Sécurité au Travail (S&ST)

C3 **Appliquer la réglementation en S&ST.**
Le cadre juridique de la prévention des risques (L4121-1 à 3 et L4122-1), les formations réglementaires, les conséquences en cas de non-respect (faute inexcusable de l'employeur, responsabilité civile professionnelle et principe de réparation du dommage).

C4 **Identifier les documents obligatoires.**
Les documents soumis à amendes et les autres documents réglementaires.

C5 **Compléter les affichages obligatoires et la signalisation S&ST.**
Affichages (moins de 11 salariés, de 11 à 49, 50 et plus) et signalisation (R4224-20 à 24, ED 885, ED 6293, arrêté du 4 nov. 1993).

DC3 La Prévention des Risques Professionnels (PRP)

C6 **Établir une démarche globale de prévention des risques professionnels.**
Les enjeux de la prévention, les taux de cotisation, les coûts directs et indirects, les acteurs de la prévention, l'obligation de moyens renforcée (arrêt du 25/11/15), la rentabilité de la prévention et l'analyse des indicateurs (www.DiagSST.com).

C7 **Concevoir un Document Unique (DUERP/PAPRIPACT) issu de l'EvRP.**
Les étapes d'une EvRP, la composition d'un groupe de travail, les risques / UT, les cotations et le suivi des mesures.

DC4 Les missions spécifiques du Référent S&ST

C8 **Interpréter les accidents du travail et les maladies professionnelles.**
Terminologie (AT/MP, danger / risque / danger grave et imminent, 20 familles de risques), origines des AT/MP (MAD), applications sur planches de risques, analyse (par SP 1139, ITaMaMi, méthode de l'arbre des causes ou ED 6163...).

C9 **Définir l'accueil des nouveaux salariés.**
Formation générale à la sécurité, EPI, attestations, tuteur, livret d'accueil.

C10 **Administrer un Registre d'Accidents Bénins.**
Intérêts et conditions d'octroi.

C11 **Définir une procédure IQP de vérification des installations.**
Initiales (Grille de Détection d'Anomalies – ED 4450), Quotidiennes et Périodiques (VGP avec ED 828).

C12 **Repérer les plans de prévention de coactivité.**
Les circonstances d'un PDP et sa rédaction.